



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

L'Isle-Adam, le 3 mai 2024,

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Sébastien PONIATOWSKI Maire,

certifie qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération n°2023-12-20 du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 portant pour objet « Contribution aux dépenses de fonctionnement à l'école Notre-Dame pour l'année 2023-2024 » reçue en Préfecture de Pontoise le 26 décembre 2023.

En effet, il convient de modifier la délibération n° 2023-12-20 :

Une erreur de plume sur le montant du versement de la contribution obligatoire de la Ville a été constatée.

il convient de lire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le versement de la contribution obligatoire de la Ville à hauteur de **81 592,93€** aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, prévu au compte 6558 du budget 2024.

**Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240503-2023-12-20bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

Mise en ligne le 13 mai 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

  
  
Sébastien PONIATOWSKI

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent certificat administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)